



Institut National
de l'Économie
Circulaire

L'avenir de la filière de lavage automobile

sous contrainte de ressource en eau

DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS	4
EDITO	7
PARTIE 1 L'eau, une ressource vitale et stratégique de plus en plus réglementée	8
1. Panorama de la ressource en eau	
1.1. Historique de la réglementation sur l'eau	
1.2 La gouvernance de l'eau en France	
1.3 Les chiffres clés de l'eau	
2. Une ressource de plus en plus soumise aux aléas climatiques	
3. La mise en place de restrictions en réponse aux épisodes de sécheresse	
PARTIE 2 Le lavage automobile : pratiques actuelles et perspectives	15
1. La place du lavage en France	
2. Les différentes solutions de lavage existantes	
3. L'encadrement du lavage automobile	
4. Un encadrement renforcé par les arrêtés sécheresse	
5. Le rôle des stations de lavage dans le traitement de l'eau et la réduction des consommations	
6. Etude comparée des pratiques à l'international	
PARTIE 3 Entre restrictions et opportunités : quel avenir pour les stations de lavage ?	29
1. Présentation de la méthode d'analyse et des données utilisées	
2. Modélisation de l'impact des arrêtés sécheresse et possibles alternatives	
CONCLUSIONS	40

ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

1. Face à l'urgence, la réglementation sur l'eau se renforce rapidement mais peine à se construire sur le long terme

Illustrée par le récent Plan eau présenté par le président de la République au printemps 2023, la gestion de la ressource en eau suscite des questions écologiques, économiques et sociales de plus en plus fortes. Face à un risque de pénurie qui va s'amplifier sur certains territoires et certaines périodes de l'année, dû à un déficit de précipitations et à des modes de vies toujours plus consommateurs d'eau, les pouvoirs publics cherchent à agir sur la demande, mais aussi à engager des transformations structurelles des filières consommatrices. On constate une dichotomie entre la "radicalité" des annonces lorsque l'on se situe au pic des crises pénuriques et la relative inertie dans la mise en place des politiques structurantes à long terme, en particulier dès lors qu'il s'agit d'identifier et sécuriser les financements nécessaires.

2. De façon contre-intuitive, la fermeture des stations de lavage en situation de sécheresse n'engendre pas les économies d'eau escomptées

Les arrêtés eau intègrent quasi systématiquement la fermeture des stations de lavage professionnelles, ce qui paraît de prime abord d'une logique implacable. Toutefois, aucune mesure d'impact organisée ne permet de vérifier l'efficacité réelle, au delà des bénéfices supposés de cette mesure. Sur les bases des données dont nous disposons, il suffit pourtant que seulement 6% des particuliers décident de recourir au lavage à domicile lors des fermetures de stations pour que l'impact sur la consommation d'eau soit nulle.

Ce constat ne prend par ailleurs pas en compte une autre dimension qui doit amener à nous interroger, la pollution des nappes et des sols dès lors que le lavage se fait en dehors d'un cadre contrôlé. La réglementation s'attachant aux stations de lavages, et en particulier l'obligation imposant l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures, montre qu'il s'agit pourtant d'une activité qui est loin d'être anodine en matière environnementale.

Nous appelons donc à la systématisation de la mesure d'impact pour les mesures concernant l'eau (comme d'ailleurs pour toutes les ressources nécessaires à la transition environnementale) pour être en capacité de construire les politiques de planification viables et objectivées, et d'identifier les financements nécessaires à l'action sur les flux les plus significatifs.

3. Sortir de la gestion de l'urgence pour maîtriser l'impact sur la ressource

L'étude de l'INEC vise à engager la réflexion sur la nécessité d'avoir une politique de préservation de l'eau globale et qui intègre tous les effets de bords que pose la fermeture des stations de lavage. Pour cela, les pouvoirs publics doivent intégrer de manière plus importante la question du lavage à domicile pour que les décisions prises durant les sécheresses puissent avoir un impact véritable. Puisqu'il suffit que 6% des habitants d'un territoire lavent leur voiture à domicile pour annihiler les économies permises par la fermeture des stations de lavage, il est nécessaire de travailler sur toutes les dimensions de la crise.

Pour en finir avec la gestion de l'urgence et ses conséquences non mesurées sur la ressource, il faut penser le temps long. Il existe des solutions qui permettent de limiter l'impact du lavage automobile, dans toutes ses dimensions sur la ressource. Ainsi, si environ 24 % des stations françaises sont équipées d'un portique avec un système de recyclage au potentiel de 70 % d'ici 2030, cela permettra de respecter la diminution de 10 % des prélèvements en eau du secteur prévue par le Plan eau.

Nos voisins européens travaillent à des modèles plus intégrateurs de cette dimension en permettant, comme en Catalogne, aux stations équipées d'un système de recyclage de l'eau de rester ouvertes durant les périodes de sécheresse.

La transformation du secteur vers une plus grande sobriété d'usage ne pourra se faire qu'en visant les pratiques les plus vertueuses et économes en ressource, grâce à une modélisation précise de ce qui est efficace.

ÉDITO

Les préoccupations environnementales ont pris de plus en plus d'importance dans le débat public ces dernières décennies. La lutte contre le changement climatique et les enjeux de décarbonation de notre économie, au premier chef, sont ainsi devenus des éléments majeurs des stratégies des organisations publiques comme privées. L'irruption des questions de la maîtrise des ressources a en revanche été plus timide, et il a fallu le plus souvent être confronté à l'urgence pour que les actions soient engagées.

La gestion de l'eau est à ce titre un des exemples les plus emblématiques. Alors même que les professionnels du secteur alertaient depuis des années sur la nécessité d'anticiper la tension sur cette ressource. Il a fallu attendre que les crises pénuriques annuelles deviennent la norme plutôt que l'exception pour que des politiques volontaristes soient prises, au travers du Plan eau et des arrêtés sécheresse *ad hoc* adoptés chaque année dans les zones en tension.

Il s'agit aujourd'hui d'aller au-delà de la gestion de l'urgence, et de travailler collectivement à la maîtrise de la ressource en eau sur la durée, ce qui nécessite des transformations structurelles permettant de travailler aussi bien sur les questions d'approvisionnement que sur les conflits d'usage. La première étape, majeure, nous paraît être d'évaluer l'impact des mesures conjoncturelles, afin de travailler sur des trajectoires réalistes.

La filière du lavage des véhicules est à ce titre un exemple éclairant. Ces stations sont systématiquement fermées lors des crises pénuriques, sans que n'ait jamais été évalué l'impact réel de ces fermetures sur la consommation et la gestion de l'eau. Cela nous apparaît pourtant essentiel pour construire des politiques publiques cohérentes d'une part, mais également pour évaluer le financement nécessaire à la transformation de la filière, sur la durée et avec des objectifs clairs.

Plus largement, vous l'aurez compris, **nous appelons à la systématisation de la mesure d'impact des politiques publiques pour l'ensemble des filières, afin d'être en mesure de travailler sur des stratégies de planification écologique objectivées, quantifiées, et donc efficaces. Cette étude en est une première illustration.**



Emmanuelle Ledoux,
directrice générale
de l'Institut National de l'Économie Circulaire

PARTIE 1

L'eau, une ressource vitale et stratégique de plus en plus réglementée

À RETENIR

L'eau est une ressource **vitale** et **transversale** à de nombreux secteurs en France (agriculture, énergie, industrie, eau potable).

Le changement climatique rend sa disponibilité **difficile** durant certaines périodes de l'année et engendre des **conflits d'usage**.

Le plan eau d'avril 2023 a trois objectifs : la **sobriété**, la **disponibilité** et la **qualité de l'eau**.

Le guide sécheresse fixe un **socle commun de mesures de restriction** à mettre en œuvre en fonction du niveau de gravité et de l'usage considéré dont le lavage automobile.

1. Panorama de la ressource en eau

1.1. Historique de la réglementation sur l'eau

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000.

- **La loi de 1964** pose le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants et crée les agences de l'eau pour mettre en œuvre les principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur ».
- **La loi de 1992** organise la planification dans le domaine de l'eau. Elle dote le bassin d'un instrument de planification, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et prévoit des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au niveau local.
- **La loi de 2004** a transposé la directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000 et orienté toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat.
- **La loi de 2006** refonde les principes de tarification de l'eau, notamment afin de garantir une plus grande transparence au consommateur. Elle introduit le principe du « droit à l'eau » et prévoit de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau.

- **La directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000** établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle poursuit plusieurs objectifs : protection de toutes les formes d'eau ; restauration des écosystèmes autour des masses d'eau et à l'intérieur ; réduction de la pollution dans les masses d'eau ; garantie d'une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises.

Plusieurs moments de concertation ont également permis de mettre en place des actions pour tendre vers un système plus sobre, résilient et collectif pour gérer et partager l'eau.

Tout d'abord, entre novembre 2018 et juin 2019, **les Assises de l'eau** ont permis d'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Par la suite, a été lancé en 2021 le **Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique**. Cette initiative visait à identifier, avec l'ensemble des parties prenantes (agriculteurs, ONG, élus...), des solutions concrètes et à établir une feuille de route opérationnelle, pour se doter des outils nécessaires à l'adaptation et à la protection des agriculteurs face aux aléas du changement climatique.

Enfin, un **Plan eau a été présenté en avril 2023** pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, comprenant 53 mesures. Dans une logique de planification écologique, il doit permettre d'engager une gestion résiliente et sobre de la ressource afin de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

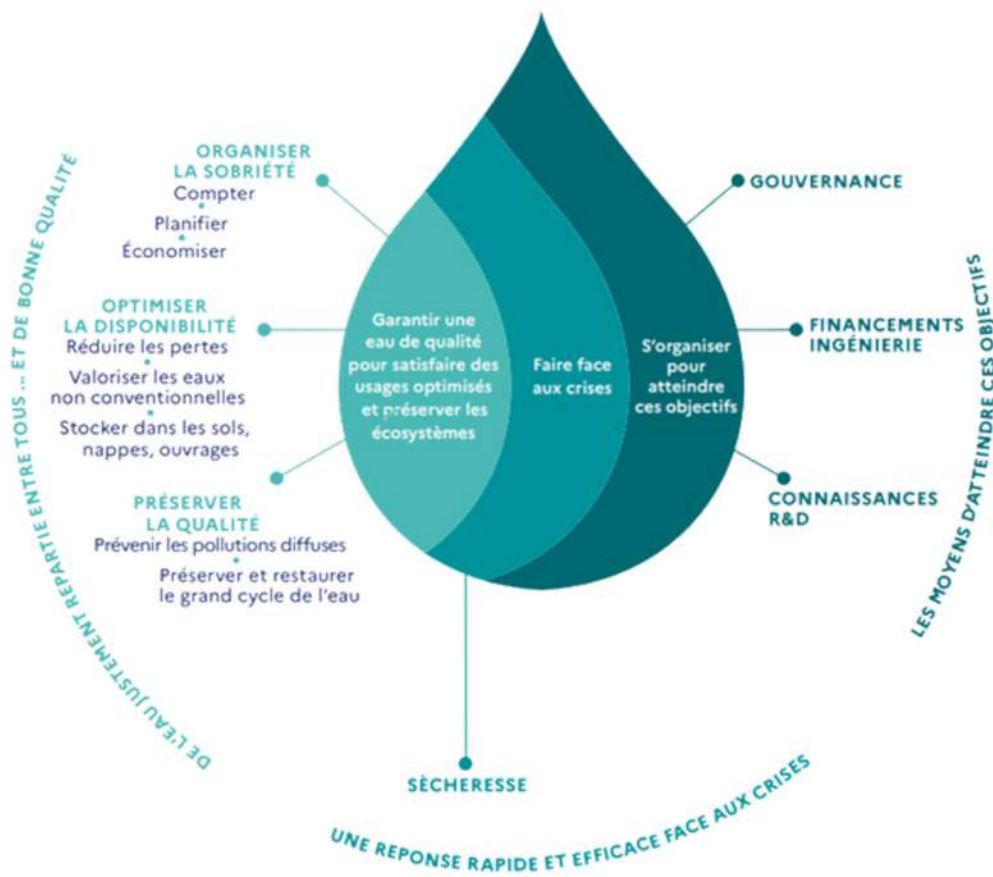
Le Plan eau s'organise autour de trois enjeux majeurs : la sobriété, la disponibilité et la qualité, et fixe un **objectif clé de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030**.

Pour toutes les filières économiques, il est alors nécessaire **d'établir un plan de sobriété pour l'eau** pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

FOCUS

Objectifs et axes du plan eau

Source : Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau - 53 mesures pour l'eau



PARTIE 1 SUITE

1.2. La gouvernance de l'eau en France

Plusieurs acteurs nationaux assurent la gestion de l'eau en France. Ces nombreux acteurs mettent en place les directives européennes, évaluent le coût de la gestion de l'eau et déterminent la qualité de l'eau.

Ce sont essentiellement :

- **Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)** qui s'occupe de la gestion de l'eau avec plusieurs autres ministères comme celui du Travail, de la santé et des solidarités
- **Les collectivités territoriales** : régions, départements, communes, intercommunalités
- **Le Comité National de l'Eau (CNE)** placé sous la tutelle du MTECT
- **L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** également placé sous la tutelle du MTECT
- **Les agences de l'eau** en métropole et **les offices de l'eau** en outre-mer
- **Aquaref**, qui est un réseau regroupant les compétences scientifiques et techniques de cinq établissements publics.

En France, les ressources en eau sont gérées par **bassins hydrographiques**, délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. Les douze bassins sont les sept bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine-Normandie, et les cinq bassins d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

1.3. Les chiffres clés de l'eau

Les volumes d'eau douce prélevés en France pour les différents usages représentent environ **32,8 milliards de m³** par an sur les dernières années, avec une tendance globale à la baisse. Environ la moitié des volumes prélevés servent à refroidir les centrales de production d'électricité. Les prélèvements pour l'eau potable et l'alimentation des canaux de navigation représentent chacun environ 16 % des usages selon les années, ceux pour les usages agricoles sont autour de 9 %, tandis que les prélèvements industriels représentent environ 8 %.

Les comités de bassin définissent tous les six ans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le SDAGE est organisé en trois axes :

- Les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin.
- Les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Les comités de bassin sont composés de : représentants des collectivités territoriales, représentants des usagers de l'eau économiques (entreprises, industriels, professionnels de la pêche et de l'aquaculture, producteurs d'électricité...), usagers non professionnels (consommateurs, associations de protection de l'environnement) et représentants de l'État.

Le SDAGE est ensuite décliné en **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, ceux-ci étant gérés par des Commissions Locales de l'Eau (CLE), à l'échelle des sous-bassins.

Les agences et les offices de l'eau sont les principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins. Ils agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement (pollution, biodiversité).

L'industrie rejette une grande partie de l'eau qu'elle prélève. Alors qu'à l'inverse, l'agriculture consomme presque toute l'eau qu'elle prélève. Elle représente en moyenne 58 % des consommations. Toutefois, durant les trois mois d'été, elle peut représenter jusqu'à 80 % de l'eau consommée.

La production d'eau potable représente 26 % des consommations, soit environ 1,1 milliard de m³ par an. Ce chiffre est globalement stable, l'augmentation de la population étant compensée par une diminution de la consommation de chacun.¹

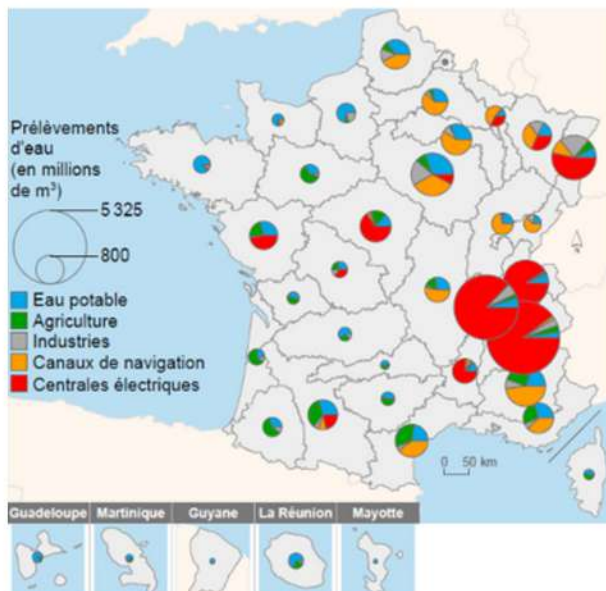
¹. Plan eau, Données 2010-2019, 2023

PARTIE 1 SUITE

La répartition des prélèvements d'eau douce par usage varie selon les sous-bassins hydrographiques qui n'ont pas tous la même répartition entre les types d'activités consommatrices.

Les volumes de prélèvement et de consommation sont nettement inférieurs aux volumes d'eau douce disponibles. Cependant, la disponibilité géographique et temporelle de l'eau douce n'est pas équilibrée. **60 % de la consommation annuelle en eau a lieu entre juin et août** alors que seulement 2 % des apports annuels prennent place en été et 15 % du volume annuel d'eau douce s'écoule sur le territoire. De ces inégalités d'accès émergent des conflits d'usage et des pénuries localisées.

Carte 1 : prélèvements d'eau douce par usage (hors hydroélectricité) et par sous-bassin hydrographique en 2020



Source : OFB, BNPE. Traitements : SDES, 2023.

Au regard du profil de la station de lavage type, qui est équipée de deux pistes haute-pression et d'un portique, on peut estimer que la consommation annuelle en eau d'une station est de 1 920 mètres cube. La consommation annuelle totale des stations françaises est d'environ 20 millions de mètres cubes d'eau, c'est-à-dire seulement **0,2% de la quantité d'eau utilisée en France**.

Selon l'INSEE, **un foyer français de 2,5 personnes en moyenne utilise 329 litres d'eau par jour** soit, globalement, une utilisation annuelle de 120 m³. Selon le Centre d'information sur l'eau, en moyenne 93 % de l'eau que nous utilisons à la maison est dédiée à l'hygiène et au nettoyage, et 7 % à l'alimentation.

Chiffres de la consommation d'eau selon l'usage (février 2024)²

de **6 à 12** litres

de **10 à 30** litres

de **20 à 40** litres

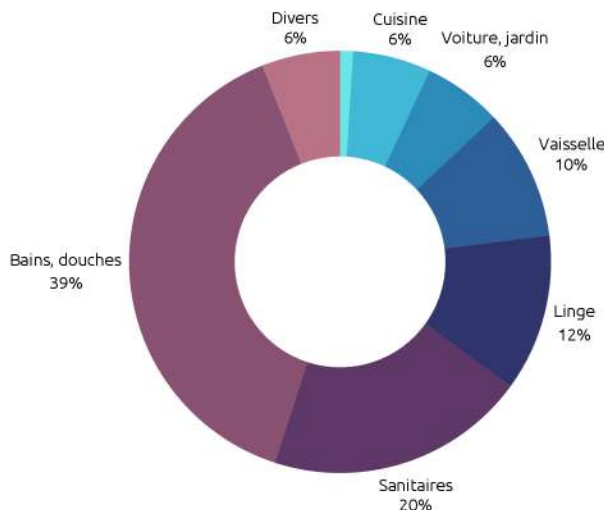
de **30 à 100** litres

de **75 à 200** litres

de **80 à 140** litres

environ 200 litres

de **1000 à 2000** litres par heure



2. Source : Services eau France

PARTIE 1 SUITE

2. Une ressource de plus en plus soumise aux aléas climatiques

L'eau est une ressource vitale, abondante en France, et transversale à beaucoup de secteurs économiques (énergie, industrie, agriculture). Cependant, au niveau local, la sécurité future de son approvisionnement est remise en question.

Malgré une abondance apparente et le fait que ce soit une ressource renouvelable, l'eau n'est pas une ressource inépuisable. L'asymétrie dans le temps entre les apports naturels en eau et les besoins de prélèvements et de consommation crée **des situations localisées de pénuries hydriques**, notamment en période estivale. Selon les périodes ou les territoires, un excès de prélèvement peut alors entraîner une perturbation du cycle de l'eau et du fonctionnement des écosystèmes locaux.

Le changement climatique engendre une **modification du cycle de l'eau**, des **épisodes de sécheresse** de plus en plus réguliers et longs comme en 2022, une **diminution du niveau des nappes phréatiques**, et un **changement du rythme des pluies**.

On distingue trois grands types de sécheresses :

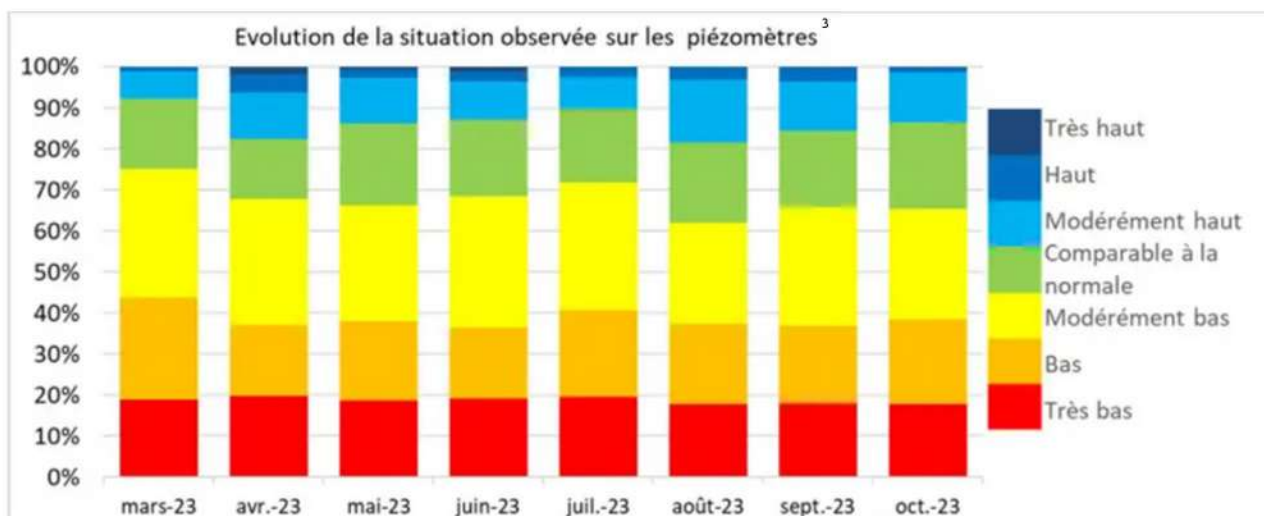
- La **sécheresse météorologique** provoquée par un manque de pluie ;
- La **sécheresse agricole** causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La **sécheresse hydrologique** lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Selon le Plan eau, plus de 110 bassins versants connaissent des tensions structurelles. L'année 2022 a été marquée par une sécheresse longue, intense et étendue.

De juin à septembre, 93 départements ont connu des mesures de restrictions d'eau et plus de 1 000 communes ont été soumises à une rupture d'approvisionnement en eau potable.

En août 2023, 62 % des niveaux des nappes phréatiques étaient sous les normales mensuelles (72 % en juillet). De plus, les niveaux étaient généralement en baisse (73 %).

Le dérèglement climatique et les conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau sont d'ores et déjà de plus en plus visibles. La hausse des épisodes de sécheresse risque de rendre plus difficile l'accès à l'eau et d'intensifier les conflits d'usages.



3. Évolution de la situation observée sur les piézomètres des nappes phréatiques de mars 2023 à octobre 2023 (source : BRGM)

PARTIE 1 SUITE

3. La mise en place de restrictions en réponse aux épisodes de sécheresse

Afin de faire face aux épisodes de sécheresse, certains territoires connaissent régulièrement des restrictions des usages de l'eau pendant la période d'étiage.

La mise en place de restrictions des usages de l'eau passe par trois types d'arrêtés différents :

- **Les arrêtés d'orientation**
 - Ils doivent être pris par le « préfet coordinateur de bassin ».
 - Ils déterminent des orientations pour la gestion de la sécheresse sur l'ensemble du bassin versant : en fonction d'un tableau national, un niveau de prescriptions minimales à prendre est fixé, ainsi que les conditions de déclenchement de ces mesures.
- **Les arrêtés-cadre (départemental et interdépartemental)**
 - Ils déclinent au niveau local les orientations de l'arrêté d'orientation.
 - Ils doivent respecter les dispositions de l'arrêté d'orientation.
 - Ils fixent les conditions de déclenchement à considérer et les mesures de restriction à prendre, en fonction des quatre niveaux de gravité. Ces mesures peuvent être plus sévères que celles des arrêtés d'orientation.
- **Les arrêtés de restriction temporaire d'usage de l'eau (dits « arrêtés sécheresses »)**
 - Les restrictions doivent être : suffisantes et proportionnées au but recherché ; prescrites pour une période limitée éventuellement renouvelable ; interrompues (s'il y a lieu graduellement) si le fait générateur de la restriction disparaît.
 - Ils doivent être affichés dans toutes les mairies concernées par les restrictions. En complément de cet affichage, les journaux locaux et régionaux doivent également les publier.

À partir de 2006, des arrêtés préfectoraux de restrictions de l'usage de l'eau en période d'étiage (mars-novembre) pouvaient être pris concernant différents usages de l'eau. Ces arrêtés étaient jusqu'en 2021 rédigés et publiés localement par les préfetures.

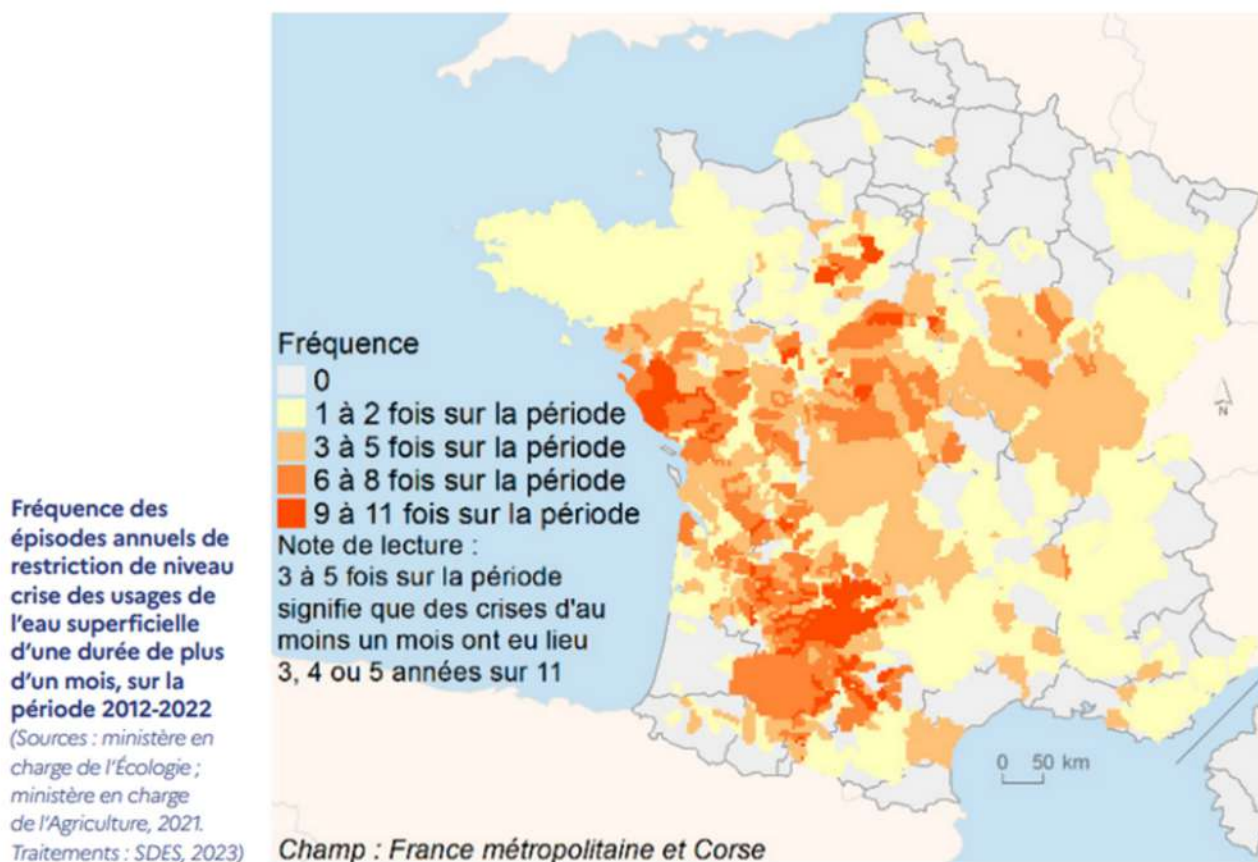
Le **décret du 23 juin 2021** a donné un nouveau cadre au dispositif de gestion de la sécheresse en France, notamment pour l'anticipation et l'harmonisation des mesures de restriction des usages de l'eau. Pour permettre sa mise en œuvre opérationnelle dans les territoires, il s'est accompagné d'une instruction à destination des préfets et d'un guide national sur la sécheresse. Fin 2021, le ministère de la Transition écologique a publié un **Guide National ayant pour objectif de cadrer les arrêtés sécheresse départementaux de 2022**. Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

Faisant suite au Plan Eau, un nouveau Guide sécheresse 2023 a été publié avec de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau applicables, notamment, au lavage automobile en période de sécheresse.

Pour préserver les utilisations prioritaires de l'eau (santé, sécurité civile et approvisionnement en eau potable), le guide sécheresse fixe un **socle commun de mesures de restriction à mettre en œuvre en fonction du niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) et de l'usage considéré (domestique, agricole, industriel)**. Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.

Le Gouvernement a lancé la plateforme VigiEau pour mieux informer les particuliers sur les restrictions sécheresse en cours localement.

PARTIE 1 SUITE



Comme le montre cette carte, les restrictions de niveau crise et d'une durée de plus d'un mois deviennent très fréquentes avec les épisodes de sécheresse, de plus en plus longs et marqués.

Le lavage automobile en station de lavage professionnelle est, dans la grande majorité des cas, interdit au niveau crise. **Il convient donc de se questionner sur la viabilité et l'adaptabilité de cette activité économique dans un contexte de changement climatique.**

PARTIE 2

Le lavage automobile : pratiques actuelles et perspectives

À RETENIR

Il y a 11 000 stations de lavage automobile, ce qui représente une consommation d'eau annuelle de 20 millions de m³, **soit 0.2% de la quantité d'eau utilisée en France.**

33% des Français lavent leur voiture à domicile alors que c'est fortement réglementé.

Les arrêtés sécheresse encadrent strictement l'ouverture des stations de lavage qui sont le plus souvent fermées en période de crise.

Les stations de lavage jouent un rôle clé dans **la dépollution de l'eau.**

La réglementation du lavage automobile varie fortement en fonction des pays.

1. La place du lavage en France

Les chiffres clés :

- Entre **10 000 et 12 000 stations de lavage** maillent l'ensemble du territoire national

- **24 000 emplois pour le secteur**

Dont 12 000 emplois directs (exploitants, techniciens) et 12 000 emplois indirects (professionnels qui installent les terminaux de paiement etc.)

- **1 milliard d'euros** de chiffre d'affaires pour le secteur (en matière d'exploitation).

A cela s'ajoute 200 millions d'euros de vente de matériel d'équipement et des services associés tels que la maintenance.

- Au 1er janvier 2022, **38,7 millions de voitures particulières étaient en circulation en France et 6,3 millions de véhicules utilitaires légers.**⁴

- En moyenne un Français lave sa voiture **6 fois par an** chez un professionnel.⁵

- 30 % des artisans et commerçants lavent leur véhicule au moins 1 fois par mois.⁵

En **2018**, selon un *sondage IFOP pour Kleen* :

- 63% des Français lavaient leur voiture dans une station de lavage (34% au rouleau, 29% à l'aide du jet haute pression) ;
- 25% des Français le faisaient à domicile ;
- 12% ne lavaient pas leur voiture.

Depuis 2018 et la mise en place des arrêtés sécheresse, qui conduit à la fermeture des stations de lavage, on constate une évolution de ces chiffres.

En **2022**, le *Baromètre OpinionWay* montre ainsi que :

- 57% des Français lavent leur voiture dans une station de lavage (30% au rouleau, 27% à l'aide du jet haute pression) ;
- 33% des Français le font à domicile ;
- 10% ne lavent pas leur voiture.

Premier enseignement : le report vers le lavage à domicile quand les stations de lavage sont fermées est significatif. Et, contrairement à ce qui pourrait être supposé dès lors que les épisodes de crise pénurie sur l'eau sont de plus en plus fréquents, la part de la population qui lave son véhicule n'est ni neutre ni en baisse : elle augmente.

⁴. Chiffre du Service des données et études statistiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (SDES)

⁵. Chiffres MOBILIANS, MOBILIANS est une organisation patronale, fondée en 1902, pour défendre les intérêts des entreprises de la distribution et des services de l'automobile en France.

PARTIE 2 SUITE

2. Les différentes solutions de lavage professionnelles existantes

Une station de lavage est une infrastructure destinée au lavage d'un véhicule moyennant un paiement pour la prestation proposée.

Il existe différentes solutions de lavage automobile. Les technologies très majoritairement utilisées sont le lavage sous forme de portique et le lavage haute pression.

Plus minoritaire, le lavage tunnel est une technologie où le conducteur présente sa voiture face à un système de convoyage et positionne ses roues sur un rail qui fera avancer le véhicule. Celui-ci est ainsi tracté par le convoyeur qui le fait passer d'un appareil à l'autre (brosses, jets, agents nettoyants, cire, séchage) au fil du lavage. Enfin, le nettoyage de voiture à sec consiste en l'entretien du véhicule à l'intérieur comme à l'extérieur en utilisant des produits de nettoyage et un chiffon doux ou une serviette en microfibre.

Le lavage portique

Le portique rouleau

Cette technique utilise des brosses montées sur un châssis. Le cycle de lavage s'effectue en trois principales étapes : la première concerne l'application des produits de lavage, la seconde lave à haute pression à l'aide des brosses et la troisième effectue un rinçage. Pour ce type de lavage, le véhicule pénètre dans l'espace consacré au lavage jusqu'à atteindre une position prédéterminée et c'est le portique qui se déplace en effectuant des mouvements d'avant en arrière sur le véhicule pour achever le cycle de lavage.

Il existe également le **lavage portique haute-pression** qui permet le nettoyage du véhicule sans aucun contact. La machine permet la distribution précise de produits détergents sur toutes les parties du véhicule et offre un lavage haute-pression latéral, horizontal et têtes rotatives pour le nettoyage des jantes et des bas de caisse.

Ces deux technologies seront regroupées sous l'appellation lavage portique pour la suite de l'étude.

Le lavage haute-pression (HP)

Le lavage haute pression est une solution qui permet à l'utilisateur de nettoyer son véhicule en toute autonomie avec des jets haute-pression. C'est la solution de lavage la plus économe en eau (60 L).

PARTIE 2 SUITE

3. L'encadrement du lavage automobile

En France, le lavage à domicile ou sur la voie publique est très encadré afin d'éviter l'écoulement d'eau polluée directement dans les canalisations ou les sols.

En vertu de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé publique :

« *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente* ».

En vertu de l'article L. 216-6 du Code de l'environnement :

« *Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune [...] est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées* ».

De plus, certaines réglementations localisées sont encore plus contraignantes comme les règlements sanitaires départementaux. Par exemple, selon l'article annexe 99 de l'arrêté du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris.

« *Toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres, est interdite sur les voies publiques, notamment au pied des arbres. Il est fait exception toutefois, sous réserve du respect des horaires fixés par l'autorité municipale, pour les eaux provenant du lavage des façades des maisons et des devantures des boutiques, la gêne pour les usagers de la voie publique devant être réduite au minimum. Le lavage des voitures est interdit sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les berges, ports et quais ainsi que dans les parcs et jardins publics* ».

L'exploitation d'une station est soumise quant à elle à de nombreuses dispositions dont celles du Code de la santé publique et du Code de l'environnement. En effet, le rejet des eaux usées dans le réseau public de collecte est soumis à une demande d'autorisation soit au maire soit au président de l'établissement public à qui la compétence en matière de collecte a été transférée, comme précisé dans l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique.

En outre, l'article R. 211-60 du Code de l'environnement précise la stricte interdiction de déverser dans les eaux souterraines, superficielles et les eaux de mer des huiles de moteurs. Cela induit **qu'il est obligatoire d'installer un séparateur d'hydrocarbure sur les sites de lavage automobile professionnels.**

Enfin, **les stations de lavages sont de plus en plus considérées comme des installations classées au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE** : Ateliers de réparation d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Effectivement, deux jurisprudences ont été émises concernant les stations de lavage automobile. L'une qui inscrit les stations de lavage dans la rubrique 2930, l'autre qui ne considère pas une station de lavage comme étant un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. Il est alors conseillé de se rapprocher de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour connaître leur positionnement sur cette activité dans la région où la station sera exploitée.

PARTIE 2 SUITE

4. Un encadrement renforcé par les arrêtés sécheresse

En plus de ces réglementations, s'ajoutent les **différents arrêtés de restriction de l'usage de l'eau**. Le lavage automobile professionnel comme le lavage à domicile sont systématiquement et spécifiquement visés dans les arrêtés.

Les restrictions concernant le lavage automobile sont rattachées à quatre niveaux de gravité que l'on retrouve dans les arrêtés préfectoraux et qui sont déclenchés en fonction de chaque situation et ce de manière progressive : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. Les décisions prises sont liées à l'évolution de la sécheresse hydrologique.

Ainsi, pour les niveaux alerte, alerte renforcée et crise, le lavage de véhicules à domicile est nominativement prohibé.

Concernant le lavage professionnel, en 2022, il était autorisé pour le lavage haute-pression et les portiques équipés d'un système recyclant 70 % de l'eau de lavage minimum, seulement pour les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée. Depuis 2023, c'est également le cas pour les portiques en programme ECO. Lorsque le niveau de crise est atteint, ou concernant les autres systèmes de lavage (en alerte et alerte renforcée également), le lavage professionnel est alors interdit.

Restrictions applicables au lavage automobile dans le Guide sécheresse de 2022 :

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit à titre privé à domicile		
Lavage professionnel Haute Pression		Autorisé		Interdit
Lavage professionnel, recyclage toute technologie (minimum 70 % d'eau recyclée)		Autorisé		Interdit
Lavage professionnel portique (sans recyclage)		Interdit		

Restrictions applicables au lavage automobile dans le Guide sécheresse de 2023 :

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit à titre privé à domicile		
Lavage professionnel Haute Pression		Autorisé		Interdit
Lavage professionnel, recyclage toute technologie (minimum 70 % d'eau recyclée)		Autorisé		Interdit
Lavage professionnel portique (sans recyclage)		Programme unique ECO en ouverture partielle		Interdit

PARTIE 2 SUITE

Le Guide sécheresse a pour objectif de cadrer les arrêtés sécheresse départementaux et de fixer des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction. Il est un outil qui permet d'atteindre les objectifs nationaux fixés par le Plan eau. Mais les arrêtés sécheresse restent des mesures de restriction qui sont définies au niveau local par les préfets.

Des dérogations sont alors possibles, en témoigne l'arrêté-cadre sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est lyonnais pris par la préfète du Rhône et le préfet de l'Isère en juin 2023. Effectivement, **pour les professionnels disposant d'un système équipé d'un recyclage de 70 % minimum d'eau, l'ouverture des stations était possible même en situation de crise déclarée sur la zone interdépartementale.**

Usages		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Adaptations
Lavage des véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile			
Lavage professionnel	Professionnels disposant de portiques	Autorisé sauf lavage des chassis	Autorisé pour les quatre premiers programmes les plus économes en eau. Autres programmes interdits	Interdit	Véhicules ayant un impératif de nettoyage de l'extérieur des véhicules : - réglementation sanitaire (transport alimentaire...) - technique (bétonnière...) - de sécurité (visibilité des véhicules de transport de personnes, intervention...)
	Obligation d'affichage des consommations d'eau par programme pour les stations professionnelles ouvertes au public				
	Professionnels disposant de lances « haute pression »	Autorisé	Autorisé sauf programme Lustrage	Interdit	
	Obligation d'affichage pour les stations professionnelles ouvertes au public				
Professionnels disposant d'un système d'un recyclage de 70 % d'eau minimum	Autorisé	Autorisé	Autorisé		
Obligation d'affichage pour les stations professionnelles ouvertes au public					

PARTIE 2 SUITE

5. Le rôle des stations de lavage dans le traitement de l'eau et la réduction des consommations

Les stations automobiles sont utilisatrices d'eau potable (environ 20 millions de m³) et dépendantes de la disponibilité de cette dernière. Elles se sont donc engagées dans une démarche d'amélioration de la gestion de cette ressource. Tout d'abord, elles participent grandement à la dépollution de l'eau récupérée. Ensuite, plusieurs solutions techniques ont été et sont développées afin de limiter la consommation des stations de lavage. La mise en place de démarches circulaires qui préservent la ressource en eau douce permettra alors un fonctionnement plus résilient des stations et compatible avec les nouveaux défis liés à la rareté de l'eau.

La dépollution

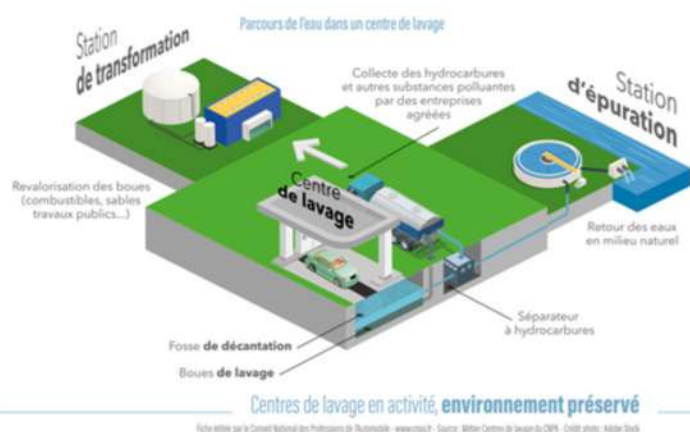
Les stations de lavage automobile ont, tout d'abord, un rôle dans le **traitement et la dépollution de l'eau** en contact avec la carrosserie et les pneus des voitures. En effet, selon Mobilians, le lavage automobile en centre professionnel permet de retraiter chaque année en France 48 000 tonnes de boues polluées (hydrocarbures, résidus d'huiles, de pneus, de plaquettes de freins, chargés de métaux lourds et autres polluants). D'après l'ALAR (Alliance pour le Lavage Automobile Responsable), **les valeurs moyennes de récupération par lavage sont d'environ 100 g d'hydrocarbures et 300 g de boues.**

Il est possible de trouver deux types de polluants dans les eaux de stations de lavage :

- Les polluants dit « insolubles » qui sont constitués des matières en suspension, des hydrocarbures, métaux et autres polluants se trouvant sur les véhicules avant lavage.
- Les polluants solubles qui sont les liquides issus du fonctionnement des véhicules et du lavage des véhicules.

Ces polluants insolubles vont être traités par une première installation dans une station de lavage : un système de bac de décantation. Cette première partie, souvent une cuve en béton, va permettre de traiter ces polluants par gravité. Ensuite, les résidus flottants solubles, comme les hydrocarbures, vont être traités dans un séparateur hydrocarbures qui va permettre la coalescence des huiles et des graisses.

Il est obligatoire en France d'équiper les stations d'un système permettant la séparation et le traitement de la totalité des boues et des hydrocarbures. Les centres de lavage professionnels s'assimilent alors à une petite station d'épuration disposant d'une fosse de décantation, d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une filière de retraitement des eaux.



PARTIE 2 SUITE

Le traitement des boues et de l'eau respecte une logique d'économie circulaire. Une fois séparées, 100 % des boues chargées en hydrocarbures sont revalorisées et 95 % de l'eau utilisée pour un lavage est réutilisée ou restituée en milieu naturel.

Après avoir été épurée des huiles, hydrocarbures, métaux lourds et produits d'entretien, l'eau utilisée par le centre de lavage automobile est renvoyée dans les réseaux d'assainissement.

Les dispositifs de traitement des boues, sous les centres de lavage, permettent leur tri et leur collecte par des organismes agréés. Ces derniers vont ensuite assurer leur valorisation. Les solutions de valorisation sont variées : les résidus d'hydrocarbures servent de combustibles dans l'industrie et les sables lavés sont réutilisés dans le bâtiment.

Les boues polluées sont régies par le statut de déchets dangereux. C'est pourquoi elles sont soumises à une réglementation particulière pour leur gestion, leur traçabilité et leur valorisation.

Le recyclage

Le recyclage de l'eau en station de lavage automobile est une perspective particulièrement prometteuse dans la gestion responsable de la ressource en eau. Le déploiement de cette solution contribue non seulement à la préservation des ressources naturelles, mais aussi à la promotion d'une économie circulaire de l'eau. Ce mécanisme permet de maximiser l'utilisation de l'eau tout en minimisant son gaspillage, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement.

Un système de recyclage ou de potabilisation, permet de **collecter l'intégralité de l'eau de lavage, en plus des potentielles eaux de pluie**. L'utilisation du recyclage est optimisée notamment durant les phases de lavage et de rinçage.

Plusieurs technologies différentes de recyclage ou de potabilisation existent. Toutes les solutions sont composées de plusieurs étapes qui éliminent les impuretés et les contaminants, et permettent ainsi la réutilisation d'une partie de l'eau traitée. L'eau recyclée est ensuite acheminée vers les installations de lavage, où elle est utilisée pour les cycles successifs de nettoyage. Ce processus permet de réduire considérablement la consommation d'eau fraîche, tout en maintenant des normes élevées de propreté et d'efficacité dans le processus de lavage. Pour les lavages portiques, il est possible de recycler autour de 70 % de l'eau consommée.

Lorsqu'un véhicule sale n'est pas lavé, cela peut engendrer une **pollution passive**. Effectivement, par temps de pluie, les résidus polluants présents sur le véhicule (fer, nickel, plomb, résidus d'hydrocarbures...) vont s'écouler avec l'eau. Cette eau polluée, si elle n'est pas récupérée, va finir dans les sols, dans les égouts ou dans les nappes phréatiques.

Ce problème se pose également si on lave son véhicule à domicile sans système de récupération de l'eau usée et polluée. Selon le baromètre OpinionWay sur les habitudes de lavage automobile datant de 2022, environ 6 % des personnes interrogées qui ont lavé leur véhicule chez elles ou chez un proche n'utilisent pas d'eau, 30 % déclarent avoir récupéré l'eau et 64 % laissent l'eau s'évacuer. Cependant, il est absolument nécessaire de traiter l'eau de lavage avant qu'elle soit rejetée directement dans les canalisations. Sans un système de récupération et de traitement adapté, **c'est 300 g à 400 g de boues et d'hydrocarbures qui peuvent être rejetés dans la nature**.

En collectant et dépolluant environ **20 millions de m3 d'eau par an**, les stations de lavage jouent alors un rôle dans le traitement de l'eau polluée par les voitures.

Il est important de noter qu'actuellement, le recyclage de l'eau n'est possible que pour les lavages portiques. Les lavages haute-pression ne font pas l'objet de dispositifs de recyclage au regard des contraintes sanitaires fixées par les ARS. Effectivement, le chauffage de l'eau comporte un risque de développement de bactéries et le lavage haute-pression engendre la projection d'eau pouvant être en contact avec l'utilisateur.

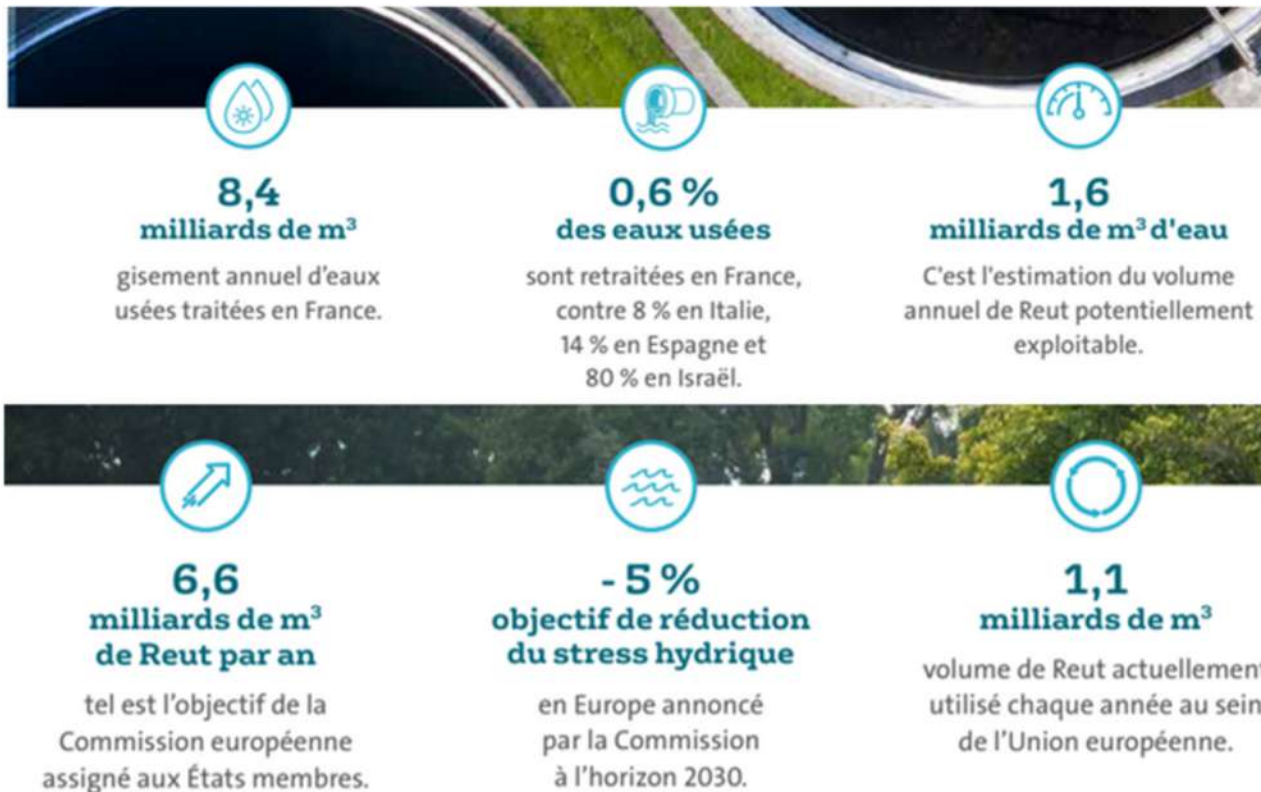
Le coût d'installation d'un système de recyclage sur une station de lavage est compris entre 80 000 et 120 000 euros en moyenne. Au 1er décembre 2023, seulement 5 % des stations de lavage étaient équipées d'un dispositif de recyclage.⁷

Selon la profession, il est possible d'équiper la majorité des stations de lavage d'un dispositif de recyclage portique sous 10 ans. Toutefois, cela représente un investissement non-négligeable alors que les stations voient leur chiffre d'affaires diminuer avec des fermetures de plus en plus fréquentes. La profession constate alors le développement de "stations-poubelles" qui sont des établissements non-entretenus à défaut d'investissement.

⁷ Estimations ALAR

PARTIE 2 SUITE

L'utilisation d'eaux non conventionnelles



Source : Veolia

Le Plan Eau prévoit de **massifier la valorisation des eaux non-conventionnelles** (REUT, eaux de pluie, eaux grises...). L'objectif est de **développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027** et de **multiplier par dix le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030**.

L'utilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue en effet une solution essentielle car elle contribue à économiser la ressource en eau en se substituant à des prélèvements dans la nature, voire à l'utilisation d'eau potable pour certains usages qui n'en ont pas besoin.

PARTIE 2 SUITE

Dans un avis récent, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP)⁸ a identifié les modalités suivantes d'utilisation des eaux non conventionnelles (ENC) en remplacement d'eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) pour le lavage des surfaces extérieures des véhicules :

Types d'eaux	Eaux de pluie (toitures)	Eaux grises traitées	Eaux usées traitées
Usage : lavage des surfaces extérieures des véhicules	Oui, sous réserve	Oui, sous réserve	Oui, sous réserve

Les eaux de pluie (EDP) et les eaux usées traitées (EUT), pourraient être utilisées dans le cas des nettoyages avec les rouleaux. Au sujet des nettoyeurs haute pression, en raison du risque d'exposition par les gouttelettes, des expérimentations pilotes sont à prévoir (évaluation du risque sanitaire associant les ARS).

L'utilisation des eaux grises traitées n'est pas recommandée par l'ANSES mais, par analogie avec les EDP et les EUT, cette pratique pourrait être envisagée pour le nettoyage avec les rouleaux (mais pas pour les nettoyeurs haute pression) sous réserve de la réalisation d'expérimentations pilotes sous contrôle.

Lors des Assises de l'eau, le recours aux eaux non conventionnelles a été identifié comme un enjeu majeur et un groupe de travail rassemblant l'ensemble des parties a été mis en place en 2020. Ce groupe de travail a identifié les bénéfices, freins, et leviers rencontrés lors des projets, ainsi que des recommandations à court et moyen termes pour **accélérer l'émergence de projets de réutilisation d'ENC.**

Selon les conclusions des Assises de l'eau, **le lavage automobile professionnel constitue une opportunité, à fort potentiel de réduction de la consommation d'eau.**

⁸. Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif aux impacts sanitaires des politiques de substitution des eaux destinées à la consommation humaine dans les usages domestiques par des eaux « non conventionnelles » du 22 avril 2022

⁹. Anses. Avis et rapport relatifs à « Analyse des risques sanitaires liés à la réutilisation des eaux grises pour des usages domestiques » 2015

PARTIE 2 SUITE

Usages	Lavage de véhicules (commerce)
ENC	EUT en sortie de station d'épuration de la station de lavage EdP
Facteurs favorables au déploiement	Objectifs de qualité d'eau définis par le maître d'ouvrage par rapport au process en favorisant l'usage sans exposition du personnel
Points de vigilance	<p>Bien gérer les nuisances (odeurs,...) via la mise en oeuvre de bonnes pratiques</p> <p>Protéger le réseau de distribution publique de l'eau</p> <p>Risques sanitaires, totalité de la population exposée, y compris des personnes fragiles</p> <p>La qualité d'eau définie par le maître d'ouvrage par rapport au process doit avoir une validation par une instance sanitaire</p>
Bénéfices identifiés	<p>Environnemental (économie d'eau)</p> <p>Économique</p> <p>RSE et amélioration de la visibilité / clientèle</p>
Freins et leviers identifiés	<p>Pas de cadre réglementaire pour ces installations non ICPE mais consensus pour accompagnement financier des agences de l'eau pour l'usage du rouleau : porté à connaissance des REX, à mentionner dans la synthèse réglementaire et administrative</p> <p>Élargissement au lavage HP (80 % des sites)</p> <p>Étude de risques / bioaérosols ?</p>
Potentiel	<p>1280 centres de lavages</p> <p>Volume économisé par dispositif entre 1 500 et 10 000 m³/an</p> <p>Lavage HP : 80 % des pratiques</p> <p>Source : étude CNPA, novembre 2013</p>

Source : synthèse des travaux du sous-groupe sur les usages industriels - ASTEE

PARTIE 2 SUITE

Plus marginalement, certaines stations commencent à installer des systèmes de collecte des eaux de pluie, dans le but de réduire les coûts et la consommation en eau, tout en respectant la réglementation et l'environnement. Ces systèmes permettent d'exploiter l'eau de pluie pour l'utiliser ensuite pour le nettoyage.

Toutefois, cette solution n'est pas pertinente pour toutes les stations et la réglementation encadre cette pratique. Seule la pluie collectée sur un toit qui n'a pas d'autre accès (sauf pour l'entretien et la maintenance) est éligible. De plus, le stockage de l'eau doit être fait dans un réservoir hors sol ou souterrain. Le dispositif de stockage doit être positionné hors gel car aucun produit anti-gel ne doit y être appliqué. Enfin, il faut vérifier la propreté des équipements tous les six mois et une plaque signalétique "eau non potable" doit être apposée sur la zone de distribution. Il faut également vérifier l'absence de raccordement entre le réseau destiné à la consommation humaine et le réseau de distribution d'eau de pluie.

La récupération d'eau de pluie est alors une solution pertinente mais qui nécessite une surface de toiture assez importante pour que suffisamment d'eau puisse être récupérée. Cela peut alors être le cas pour les stations se trouvant en zone commerciale, dans des entrepôts ou les stations de lavage pour poids lourds, dont la surface est plus importante.

L'ensemble des solutions permettant l'amélioration de la filière dans son aptitude à mieux gérer l'eau sont donc « sur l'étagère », mais comme souvent dès lors qu'on évoque les transformations environnementales, la possibilité de passer à l'échelle repose sur la capacité à définir une trajectoire réglementaire, à investir pour structurer l'offre, et à mobiliser la demande.

L'une des conclusions du sous-groupe sur le recours aux ENC pour des usages industriels dans le cadre des Assises de l'eau est **la difficulté de développer des projets en l'absence d'un cadre législatif, réglementaire et normatif clair et anticipable.** En effet, la possibilité par exemple de maintenir ouvertes les stations de lavage dès lors que les transformations ont été effectuées ne procède en l'état que d'une simple possibilité dérogatoire décidée au cas par cas, par les Préfets lors de la prise des arrêtés sécheresse.

Cette incertitude est évidemment l'un des principaux freins à innover dès lors que **la mise en place d'un système de recyclage représente un coût compris entre 80 000 et 100 000 euros en moyenne.** Le déploiement à grande échelle de ce système n'est pas rentable dès lors qu'on met en regard volumes d'eau évités et prix actuels de l'eau.

Les agences de l'eau peuvent accompagner les projets techniquement et financièrement via des subventions (de 50 % à 70 % pour les études et de 40 % à 60 % pour les travaux, selon la taille de l'entreprise), mais cela reste insuffisant et la question de l'accompagnement par les pouvoirs publics dans la définition du plan filière sera nécessairement posée.

Enfin, il est difficile de faire l'impasse sur le rôle des utilisateurs dans la transformation. **Les habitudes de lavage relèvent de choix personnels mais s'intégrant en théorie dans le cadre des règles régissant le lavage à domicile, le lavage professionnel et les arrêtés sécheresse.** La consommation d'un lavage haute pression est également dépendante de la pratique des utilisateurs. Le consommateur peut enfin choisir de privilégier les stations équipées d'un système de recyclage afin d'envoyer un signal au marché et d'encourager les pouvoirs publics à soutenir ces technologies.

PARTIE 2 SUITE

5. Étude comparée des pratiques à l'international

Cette étude comparée s'intéresse au fonctionnement, au coût, aux pratiques, et à l'encadrement réglementaire et législatif du lavage automobile professionnel et privé, de la France et de dix autres pays : l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Italie, l'Espagne et l'Australie.

Trois points majeurs ont été retenus pour comparer l'encadrement sur : le lavage à domicile, les obligations en matière de recyclage et les limitations de consommation en eau (en temps normal ou en situation de pénurie).

	Lavage à domicile	Obligations en termes de recyclage	Limitation de la consommation d'eau
France	Très réglementé	Aucune, recyclage non-autorisé pour la HP	Possible en cas de sécheresse
Allemagne	Interdit	Mise en place dans la mesure du possible	Aucune
Suisse	Réglementation par canton	Réglementation par canton, interdit pour l'instant pour la HP	Possible par l'autorité de l'eau et par canton en cas de pénurie d'eau
Pays-Bas	Autorisé	Aucune	Aucune
Autriche	Interdit sauf si écoulement sur terrain privé	Réglementation municipale	Possible pour les compagnies de distribution d'eau
Danemark	Pas de législation	Aucune, mais peut faciliter l'obtention d'un permis	Aucune
Norvège	Pas de législation	Aucune	Aucune
Suède	Interdiction de rejet d'eau usée sans traitement	Réglementation municipale	Aucune mais recommandation de 100L par lavage
Italie	Interdit	Aucune	Prix du m3 qui augmente au delà d'une certaine quantité
Espagne	Réglementation municipale	Réglementation au niveau des communautés autonomes	En fonction des réglementations locales
Australie	Autorisé	Aucune	Possible de prendre des directives pour l'autorité de l'eau

Tableau construit à partir de données collectées auprès d'ALAR

PARTIE 2 SUITE

La législation sur le lavage à domicile varie en fonction des pays.

En Allemagne, en Suisse et en Italie, le lavage à domicile est interdit au niveau national. En Espagne, la décision revient aux municipalités. Le Danemark et la Norvège n'ont pas de législation particulière à ce sujet, alors que les Pays-Bas et l'Australie l'autorisent. La Suède et l'Autriche ont une politique similaire à celle de la France : le rejet dans la nature d'eau usée non traitée est interdit, ce qui rend le lavage à domicile difficilement réalisable dans le respect de la réglementation.

Le traitement des eaux usées issues des stations de lavage est rendu obligatoire par tous les pays.

Toutes les stations de lavage automobile des pays étudiés doivent être équipées de système de séparation de l'eau des boues de lavage et des hydrocarbures. Certains pays comme la Suisse disposent de techniques de traitement des eaux usées qui dépendent des produits de nettoyage et d'autres additifs utilisés pour le lavage.

Des disparités en matière d'obligation d'installation de systèmes de recyclage de l'eau.

En **Allemagne** et en **Autriche tout nouveau centre de lavage doit désormais être équipé d'un système de recyclage homologué par l'État**. Pour les stations existantes, les exploitants et la collectivité propriétaire du réseau d'eau décident si l'installation ultérieure d'un système de recyclage est judicieuse d'un point de vue écologique et économique.

La **Suisse** est le **premier pays à encourager l'installation de système de recyclage sur les pistes haute pression**. Il est intéressant de voir que le pays dispose d'un guide pratique intitulé "Protection de l'environnement dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports" élaboré en 2021 par la VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux). Ce guide énonce que « Conformément à la législation fédérale sur la protection des eaux, il faut prendre les mesures nécessaires selon l'état de la technique pour limiter autant que possible les rejets de substances polluantes et les quantités d'eaux usées. Cette obligation doit surtout être prise en compte pour les stations de lavage (recyclage de l'eau de lavage). Il est également possible de collecter les eaux pluviales s'écoulant des toits et de les utiliser. On économise ainsi de l'eau potable et des produits de nettoyage et cela peut permettre de renoncer à l'utilisation d'un adoucisseur ». La Suisse estime qu'il est pertinent de prévoir un système de recyclage d'un potentiel de 70 % pour les stations en libre-service à partir de cinq places de lavage et pour les stations de lavage automatiques avec une fréquentation suffisante, avec une attention particulière aux aspects sanitaires lors de la réutilisation de l'eau de procédé.

La réutilisation des eaux usées est également **un sujet très poussé en Espagne, pays très exposé aux périodes de sécheresse**. La réglementation propre aux stations de lavage dépend des régions, dont **certaines prévoient la mise en place obligatoire d'un système de recyclage pour les nouvelles stations**.

En **Autriche** et aux **Pays-Bas**, les systèmes de recyclage sont de plus en plus répandus, plus particulièrement dans les grands sites pour des raisons économiques.

La limitation de la consommation en eau différente selon les pays.

Les limitations de consommation en eau par lavage est possible en **Espagne** et **dépend des réglementations locales**. En Suisse, l'autorité chargée de l'eau dispose de la possibilité de limiter la consommation par jour, mois ou année. C'est également le cas en Australie, où l'autorité de l'eau peut prendre des directives à ce sujet, et en Autriche où les compagnies de distribution d'eau peuvent limiter la consommation en eau au cas par cas.

Au Danemark, en Suède, en Finlande, en Norvège et en Islande, le **label Nordic Swan Ecolabel** se décline pour les installations de lavage pour les transports. Concernant le lavage automobile, plusieurs critères sont pris en compte pour labelliser une installation. L'objectif de ces critères est de stimuler le développement d'installations de lavage de véhicules efficaces et économes en ressources, sans rejets dangereux dans l'air, le sol ou l'eau. Les critères concernent les domaines suivants :

- Dimensions de l'installation de lavage et de l'unité de traitement de l'eau conçues en fonction des besoins ;
- Réduction des émissions et de la consommation d'eau ;
- Exigences relatives aux produits chimiques ;
- Contrôle des émissions et gestion des déchets ;
- Gestion de l'environnement, y compris les procédures d'exploitation et l'entretien.

Pour avoir son installation de lavage labellisée, **la consommation en eau ne doit pas dépasser les seuils du tableau ci-dessous**. Elle est calculée en nombre de litres d'eau douce consommés par lavage ou par 12 mètres de train, en moyenne annuelle.

PARTIE 2 SUITE

	Voitures (litres/ lavage)		Camions, bus (litres/lavage)		Trains (litres/12 mètres de train)
	Automatique	Manuel	Automatique	Manuel	Automatique
Finlande, Islande, Norvège et Suède	90	70	270	210	130
Danemark	70	50	210	150	130

Source : Nordic Swan Ecolabel

Ces critères sont valables jusqu'au 31 décembre 2024 mais une suggestion de modification a été faite concernant les niveaux d'exigence en consommation en eau qui ne seraient plus divisés entre le Danemark et les autres pays, mais en deux zones géographiques (zone 1 : Danemark et sud de la Suède, zone 2 : autres) en raison des conditions climatiques, qui influent sur la saleté des véhicules et donc sur la consommation d'eau.

Les critères du label tendent vers **une prise en compte des différences entre les zones géographiques pour être plus adaptés à chacune.**

Restrictions applicables aux stations de lavage en cas de sécheresse dans les autres pays.

Selon les informations récoltées, **aucune réglementation similaire aux guides sécheresses existe dans ces pays.**

En **Suisse**, en cas de sécheresse, **les municipalités peuvent interdire le lavage privé et professionnel en cas de pénurie d'eau.**

En **Espagne**, **des restrictions** sont aussi possibles **en fonction du niveau de sécheresse sur les horaires d'ouvertures et la consommation en eau. Des fermetures temporaires sont également possibles.** De plus, les communautés autonomes peuvent prévoir des restrictions locales. C'est le cas de la Catalogne où toutes **les stations sont fermées en cas de sécheresse, sauf celles équipées d'un système de recyclage** peu consommatrices en eau.

À notre connaissance, **seule la Norvège** vient de lancer une **étude sur la consommation en eau des stations de lavage.** Toutes les autres études d'impact sur l'eau sont plus datées.

Enfin, **seule l'Espagne** propose des **subventions pour soutenir les investissements** dans les technologies plus économes en eau et les pratiques durables, qui pourrait donc potentiellement bénéficier aux stations de lavage.

PARTIE 3

Entre restrictions et opportunités : quel avenir pour les stations de lavage ?

À RETENIR

Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur les arrêtés sécheresse.

Les stations de lavage sont fortement impactées par des fermetures, et ce particulièrement durant l'été.

Un plan d'investissement dans le déploiement du recyclage pour les portiques permettrait des économies d'eau significatives.

Les économies d'eau permises par les arrêtés sécheresse sont **annulées par la consommation d'eau engendrée par le lavage à domicile.**

L'un des principaux objectifs du Plan Eau, qui est désormais le document de référence en la matière, est l'organisation de la sobriété des usages de l'eau. Toutes les filières économiques doivent établir un plan de sobriété pour l'eau pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de -10% de prélèvement d'ici 2030. La question se pose de savoir par quels moyens la filière du lavage automobile professionnel peut contribuer à cet objectif national.

Les stations de lavage automobile sont soumises à des restrictions strictes. Durant l'été 2022, **20 % des stations de lavage ont fermé en juillet 2022, avec une moyenne de 12 jours de fermeture, dont 13 % sur le mois complet, et 69 % des stations ont fermé en août 2022, avec une moyenne de 22 jours de fermeture, dont 50 % sur le mois complet.**¹⁰ Durant l'été 2023, environ 39 % des centres ont été impactés par une restriction sécheresse avec une durée moyenne de fermeture (partielle ou totale) de deux mois.¹¹

Les fermetures répétées des stations posent de réelles questions quant à la pérennité de la filière de lavage automobile professionnelle.

L'arrêt de l'activité des stations, pendant parfois plusieurs mois, fragilise les modèles économiques d'autant que la durée d'application n'est pas anticipable. Comme nous l'avons vu précédemment, cela constitue le principal frein à l'investissement dans des solutions de recyclage.

À ce stade, rappelons la première ambition du présent travail : la fermeture des stations de lavage lors des arrêtés sécheresse a-t-elle un impact négatif ou positif sur la consommation d'eau ?

Car c'est bien le principal objectif des arrêtés sécheresse pris en respect des guides sécheresse : réduire la consommation en eau en fonction des situations hydriques des différents bassins. Toutefois, et nous le regrettons, aucune mesure d'impact globale des mesures n'est prévue. C'est à dire qu'à ce jour, rien ne permet d'indiquer avec certitude que ces dispositions répondent bien à l'objectif annoncé.

L'objet de cette dernière partie est ainsi d'**évaluer l'impact et l'efficacité de ces arrêtés sur la réduction de la consommation en eau.** Elle consiste également à comparer cet impact avec ceux possibles avec le développement de système de recyclage pour les portiques. De plus, elle a pour but de calculer l'impact du lavage à domicile et les effets potentiels que les arrêtés restrictions peuvent avoir sur ce dernier.

¹⁰. Enquête Mobilians menée en septembre 2022 auprès des professionnels du lavage (827 répondants)

¹¹. Données ALAR

PARTIE 3 SUITE

Faute d'étude d'impact organisée de façon systématique, il y a un vrai manque de chiffres consolidés. Et si l'on sait que tendanciellement, les épisodes pénuriques vont être de plus en plus répétés, ce serait incorrect de le projeter de façon linéaire. **Nous avons donc choisi de limiter les évaluations aux données pour lesquelles nous disposons d'informations claires : nombre de véhicules, statistiques d'usage de chacune des méthodes, volume d'eau utilisé par techniques, impact des innovation technologiques etc.**

Mais il importe de garder à l'esprit que cela procède dès lors d'une vision minorée des effets sur la consommation d'eau car nous n'avons pu prendre en compte :

- **l'aggravation tendancielle de la pénurie d'eau**
- **la baisse d'investissement liée aux pertes récurrentes de chiffres d'affaires**
- **le non-investissement dans des technologies innovantes pour les mêmes raisons**

1. Présentation de la méthode d'analyse et des données utilisées

L'ensemble des données utilisées pour la modélisation est issu de données collectées auprès des différentes entreprises membres de la coalition ALAR (Alliance pour le lavage auto-responsable).

Afin de faciliter la modélisation, les systèmes de lavage portique haute-pression et portique rouleaux ont été réunis sous la catégorie portique.

Le potentiel d'un système recyclage d'eau retenu pour un portique est de 70 % et le programme économique consomme 120 L.

De plus, la variété des stations de lavage et de leur taille nous a poussé à choisir une station-type pour la modélisation, composée de deux pistes haute-pression et d'un portique. Nous avons retenu le nombre de 11 000 stations types en France pour représenter au mieux l'ensemble du parc.

PARTIE 3 SUITE

Données utilisées pour la modélisation		
Consommation en eau pour un lavage, en L	Haute pression	60
	Portique	180
	Portique équipé d'un système de recyclage	54
Consommation en eau annuelle pour un système de lavage, en m ³	Haute pression	240
	Portique	1 440
	Portique équipé d'un système de recyclage	432
Nombre d'utilisations annuelles pour un système de lavage	Haute pression	4 000
	Rouleau	8 000
Potentiel de recyclage (uniquement pour un portique)		70 %
Consommation en mode économique (uniquement pour un portique), en L		120
Consommation d'un lavage à domicile, en L		340
Estimation de la part des lavages à domicile		33 %
Estimation de la part des lavages faits chez un professionnel		57 %
Estimation de la part du lavage haute-pression (46 % du lavage professionnel)		27 %
Estimation de la part du lavage portique (54 % du lavage professionnel)		30 %
Estimation des personnes ne lavant pas leurs voitures		10 %
Nombre de stations de lavage en France		11 000
Nombre de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers en circulation en France		45 000 000

PARTIE 3 SUITE

2. Modélisation de l'impact des arrêts sécheresse et possibles alternatives

Comparaison des consommations moyennes annuelles des différentes solutions de lavage

Si on compare les consommations en eau moyennes annuelles pour chaque solution de lavage en fonction des habitudes des utilisateurs (cf II.A.), le lavage à domicile consomme bien plus d'eau en moyenne sur une année que la consommation moyenne générée par l'utilisation de l'ensemble des stations de lavage automobile professionnelles françaises.

Données complémentaires :

- Nombre de véhicules en circulation en France (VP et VUL) : 45 millions¹²
- Nombre de lavage moyen par an par véhicule : 6 fois

Le lavage à domicile consomme en moyenne chaque année 10 millions de m³ d'eau de plus que les stations de lavage françaises.

Habitudes de lavage	Pourcentage de la population qui choisit cette solution	Nombre de voitures correspondantes	Utilisation en eau moyenne annuelle pour cette solution en m ³
Lavage professionnel haute-pression	27 %	12 150 000	4 374 000
Lavage professionnel portique	30 %	13 500 000	14 580 000
Lavage à domicile	33 %	14 850 000	30 294 000
Pas de lavage	10 %	4 500 000	0

¹² Chiffre du Service des données et études statistiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (SDES), 2022

¹³ Données issues du baromètre Opinion Way 2022.

PARTIE 3 SUITE

Le recyclage comme solution pour diminuer de 10 % les prélèvements en eau tel que fixé par le Plan Eau

Modélisation du déploiement des systèmes de recyclage pour les portiques nécessaire pour atteindre l'objectif fixé par le Plan eau (-10 %)	
Utilisation d'eau moyenne annuelle d'une station type, en m ³	1 920
Utilisation d'eau moyenne annuelle d'une station type avec un système de recyclage pour le portique (potentiel 70 %), en m ³	912
Utilisation d'eau moyenne annuelle totale des stations françaises, en m ³	20 565 600
Utilisation d'eau moyenne annuelle totale des stations françaises avec 100 % des portiques équipés d'un système de recyclage	10 032 000
Utilisation d'eau moyenne annuelle totale des stations françaises attendue en 2030 avec la diminution de 10 % de la consommation en eau, en m ³	18 509 040
Utilisation d'eau moyenne annuelle totale des stations françaises avec 24 % équipées d'un système de recyclage, en m ³	18 458 880

Le Plan Eau prévoit un objectif de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030. La filière professionnelle de lavage automobile doit alors contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Si environ 24 % des stations françaises sont équipées d'un portique avec un système de recyclage au potentiel de 70 % d'ici 2030, cela permettra de respecter la diminution de 10 % des prélèvements en eau du secteur.

Cela signifie qu'il faudrait installer un système de recyclage sur les portiques de 2 090 stations de lavage existantes d'ici 2030, **soit l'équipement d'environ 350 stations par an à partir de maintenant**. Cela prend en compte les 5 %, soit les 550 stations actuelles déjà équipées d'un système de recyclage.

À cela s'ajoute le potentiel d'économie d'eau permis par le fait de rendre obligatoire l'équipement d'un système de recyclage pour les portiques de toutes les nouvelles stations de lavage automobile, ce qui est le cas en Catalogne et en Allemagne. Et la possibilité de développer les systèmes de recyclage pour les pistes haute-pression (sous réserve d'expérimentations).

Enfin, certaines stations sont en réalité composées de deux voire trois ou quatre portiques. D'après les données ALAR, environ 1500 stations sont équipées de deux ou trois portiques (grande majorité de deux).

La mise en place d'un système de recyclage commun en priorité sur ces stations accélérerait la réalisation d'économie d'eau en jouant sur l'effet d'échelle.

Effectivement, en équipant en premier ces 1500 stations, on dépasserait l'objectif de diminution de 10% des prélèvements pour la filière car les économies d'eau permises par le système de recyclage seraient multipliées par 2 ou 3.

PARTIE 3 SUITE

Modélisation des économies d'eau moyennes permises par le déploiement de système de recyclage pour les portiques des stations françaises existantes

Niveau de déploiement des systèmes de recyclage	Utilisation d'eau totale des stations en m ³	Économies d'eau permises par le déploiement des systèmes de recyclage en m ³	Pourcentage d'économie d'eau permis
5 % (situation actuelle)	20 565 600	0	0 %
10 % (soit 1 100 stations)	20 011 200	554 400	3 %
20 % (soit 2 200 stations)	18 902 400	1 663 200	8 %
24 % (soit 2 640 stations)	18 458 880	2 106 720	10 %
30 % (soit 3 300 stations)	17 793 600	2 772 000	13 %
40 % (soit 4 400 stations)	16 684 800	3 880 800	19 %
50 % (soit 5 500 stations)	15 576 000	4 989 600	24 %
60 % (soit 6 600 stations)	14 467 200	6 098 400	30 %
70 % (soit 7 700 stations)	13 358 400	7 207 200	34 %
80 % (soit 8 800 stations)	12 249 600	8 316 000	40 %
90 % (soit 9 900 stations)	11 140 800	9 424 800	46 %
100 % (soit 11 000 stations)	10 032 000	10 533 600	51 %

Cette modélisation vise à calculer le pourcentage d'économie d'eau permis par le déploiement d'un système de recyclage sur les portiques des stations de lavage actuelles. Les résultats montrent que le déploiement des solutions de recyclage permettrait des économies d'eau très importantes si on investit rapidement dans ces technologies.

Cette solution mérite alors qu'on la prenne en compte sérieusement dans l'évaluation des leviers à activer pour diminuer la consommation en eau de la filière. L'installation d'un mode de recyclage au potentiel de 70% sur un portique permet une consommation en eau (54L) cinq fois inférieure à celle d'un lavage à domicile (340L).

PARTIE 3 SUITE

Mesure de l'impact des arrêtés sécheresse au niveau départemental sur la consommation en eau

Il s'agit ici de modéliser la consommation moyenne mensuelle des stations de lavage de deux départements : les Pyrénées-Orientales et l'Oise. Ces deux départements ont connu des arrêtés entraînant la fermeture totale des stations de lavage durant l'été 2023.

Les résultats nous montrent que sur une période d'un mois concernée par un arrêté sécheresse, il suffit que **6% de la population lave son véhicule à domicile une seule fois, pour annuler les économies d'eau escomptées**. Cela signifie que la consommation mensuelle de toute les stations d'un département (en situation normale) est égale à la consommation d'eau de 6% de la population qui laverait son véhicule une fois dans le mois à domicile.

Si l'ensemble des portiques de chaque département était équipé d'un système de recyclage d'un potentiel de 70 %, ce pourcentage tomberait à 3 %.

La modélisation proposée se fonde sur les résultats de deux études menées en 2023 par Opinionway pour un membre de l'ALAR, au sujet des arbitrages des possesseurs de voiture en termes de lavage suite aux arrêtés de restriction d'eau dans les Pyrénées-Orientales et l'Oise. Ces études sont basées sur les réponses à un questionnaire diffusé à deux échantillons de 145 personnes possédant une voiture et conduisant 3 000 km par an au minimum, habitant dans le département où le préfet a mis en place un arrêté sécheresse.

Selon les résultats de l'enquête, depuis le 9 mai 2023 (date d'entrée en vigueur de l'arrêté sécheresse), **15 % des personnes interrogées ont lavé leur voiture à domicile ou chez un proche dans les Pyrénées-Orientales et 8 % dans l'Oise** (depuis le 20 juin 2023).

De plus, 3 % des personnes qui ont lavé leur véhicule à domicile ou chez un proche déclarent l'avoir fait directement à cause des restrictions applicables dans leur département (Pyrénées-Orientales). Ce chiffre passe à 2 % pour l'étude menée dans l'Oise.

En outre, un sondage AutoPlus réalisé en juin 2023 indique que 22% de leurs lecteurs déclarent qu'ils laveraient leurs véhicules à domicile en cas d'interdiction de le faire en station.

On peut alors conclure pour ces deux départements que les économies d'eau permises par les arrêtés sécheresse ont été annulées par la consommation d'eau engendrée par le lavage à domicile.

Au vu du nombre important de lavage à domicile pour ces départements et de la consommation excessive en eau que cela génère, le déploiement des systèmes de recyclage pour les portiques et leur ouverture en période de sécheresse seraient plus efficaces pour réaliser des économies en eau que les arrêtés pris en période de sécheresse.

Une incitation des pouvoirs publics à laver son véhicule en station de lavage plutôt qu'à domicile exacerberait cet effet.

Il est toutefois nécessaire de préciser que cette modélisation et ces conclusions sont liées aux données que nous avons pu obtenir sur une période donnée. La densité de population, le nombre d'habitations individuelles, le nombre de stations de lavage, les habitudes de lavage des habitants et d'autres caractéristiques propres à un département peuvent faire varier ces résultats et conclusions.

PARTIE 3 SUITE

Modélisation de l'utilisation d'eau moyenne mensuelle d'une station type sans restrictions dans les Pyrénées-Orientales

Type de station	Consommation mensuelle en m ³	Consommation mensuelle de la totalité des stations du départements en m ³	Nombre équivalent de lavages à domicile	% équivalent de la population que cela représente pour un lavage à domicile par personne
Station type	160	9 600	28 235	6
Station type avec un système de recyclage pour le portique	76	4 560	13 412	3
Station type avec un mode économique	120	7 200	21 176	4

Données complémentaires :

- Nombre d'habitants dans les Pyrénées-Orientales au 1er janvier 2023 : 491 000
- Nombre de stations de lavage dans les Pyrénées-Orientales : 60¹⁴

Modélisation de l'utilisation d'eau moyenne mensuelle d'une station type sans restrictions dans l'Oise

Type de station	Consommation mensuelle en m ³	Consommation mensuelle de la totalité des stations du départements en m ³	Nombre équivalent de lavages à domicile	% équivalent de la population que cela représente pour un lavage à domicile par personne
Station type	160	17 920	52 706	6
Station type avec un système de recyclage pour le portique	76	8 512	25 035	3
Station type avec un mode économique	120	13 440	39 529	5

Données complémentaires :

- Nombre d'habitants dans l'Oise au 1er janvier 2023 : 833 259
- Nombre de stations de lavage dans l'Oise : 112¹⁴

14. Source : ALAR

PARTIE 3 SUITE

Mesure de l'impact des arrêtés sécheresse au niveau départemental sur la consommation en eau

La suite de cette modélisation cherche à comparer la consommation d'eau du lavage à domicile et du lavage en station, selon plusieurs scénarios :

- **Équipement(s) de la station** : les stations de lavage professionnelles ont un portique avec un système de recyclage, ou un portique avec un programme éco, ou aucun des deux.
- **Encadrement du lavage** : les stations restent ouvertes (temps normal). le lavage à domicile ou en station est interdit par l'arrêté sécheresse, l'arrêté sécheresse permet même en temps de crise l'ouverture des pistes haute pression et des portiques avec un mode de recyclage ou un programme éco.

Pour cette modélisation, plusieurs hypothèses ont également été faites :

- Les résultats des études Opinionway au sujet des habitudes de lavage ont été repris et élargis à l'ensemble des propriétaires de voiture de chacun des deux départements.
- Toutes les personnes lavant leur voiture à domicile ou en station l'ont fait 1 fois durant le mois.
- Pour les personnes lavant leur véhicule en station professionnelle : 54% ont utilisé les portiques et 46% la haute pression.
- Si les arrêtés sécheresse permettent l'ouverture des pistes haute pression et des portiques avec un système de recyclage ou un programme éco :
 - Le nombre de personnes lavant leur véhicule en station est le même qu'en temps normal.
 - Le nombre de lavage à domicile est le même qu'en cas d'arrêté sécheresse interdisant le lavage à domicile et en station.
 - Dans le cas d'une station avec un portique non-équipé, les personnes qui avaient l'habitude de laver leur voiture en station en temps normal vont toutes utiliser les pistes haute pression.
 - Dans le cas d'une station avec un portique avec un système de recyclage ou un programme éco, 54% utilisent le portique et 46% la haute pression.

On remarquera que même en cas d'arrêté interdisant le lavage à domicile ou en station, un pourcentage important de personnes continue de laver son véhicule. En effet, certains utilisateurs se rendent dans les stations non soumises à restriction et ce, notamment dans les départements voisins si les arrêtés ne sont pas les mêmes.

Comme le montre la comparaison des consommations d'eau, en temps normal, le lavage à domicile consomme plus que le lavage en stations équipées d'un système de recyclage ou d'un programme éco.

En temps de restriction, la consommation du lavage à domicile reste importante car un pourcentage significatif de la population continue de laver son véhicule.

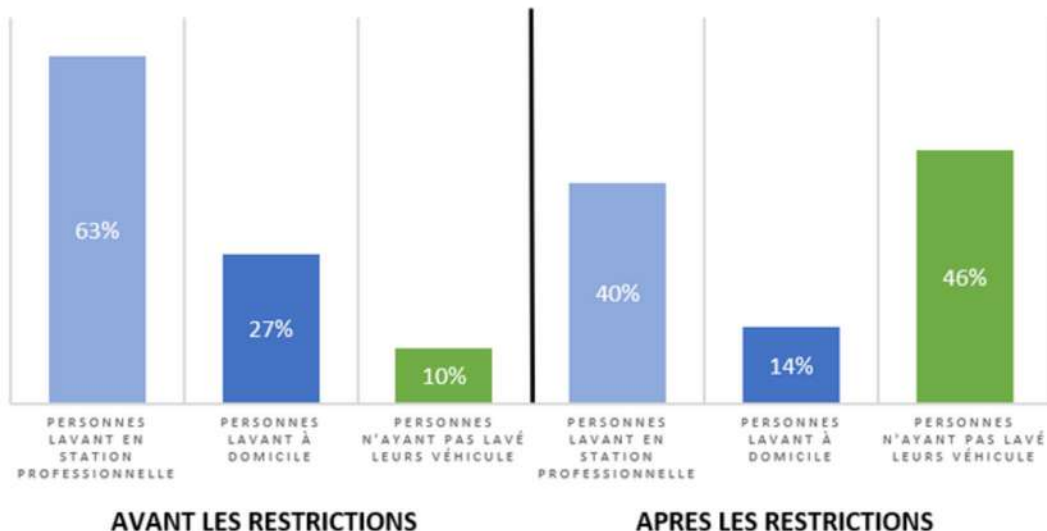
Le fait d'équiper les portiques d'un système de recyclage permet de réaliser des économies d'eau importantes, que ce soit en temps normal ou en temps de restriction. Ces économies sont continues, tandis que les arrêtés sécheresses permettent des économies ponctuelles.

Ainsi, les chiffres montrent que si aucune station des Pyrénées Orientales n'est équipée d'un système de recyclage ou d'un programme éco, interdire le lavage à domicile et en station permettrait d'économiser 25 564 m³ d'eau par mois. Si toutes les stations étaient équipées d'un système de recyclage, cette économie serait de 15 031 m³/mois sur l'ensemble de l'année (si les stations restaient ouvertes même en cas de restrictions).

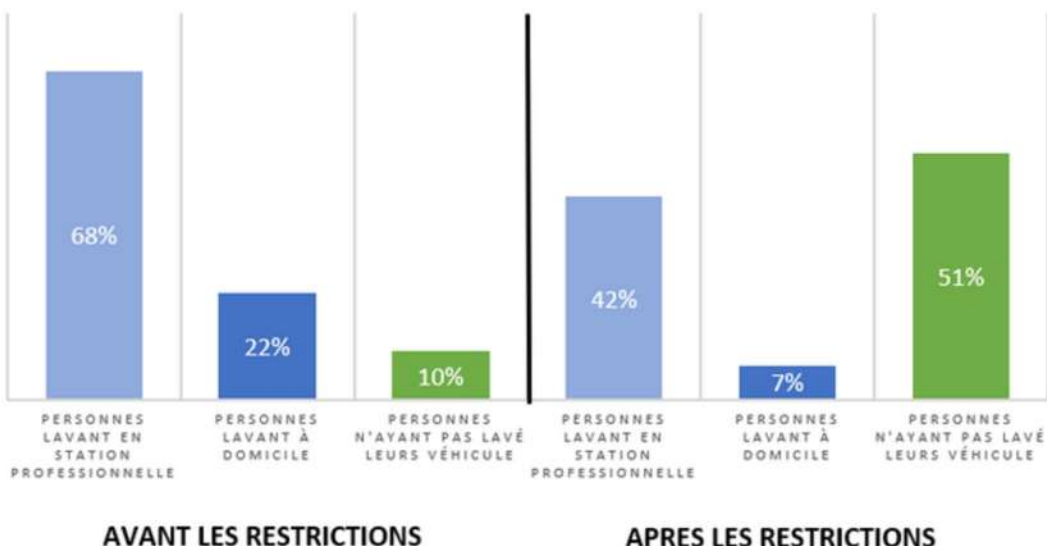
Si les restrictions perdurent deux mois dans le département, les arrêtés permettent une économie d'eau annuelle de 51 129 m³ d'eau. Alors que la mise en place généralisée des systèmes de recyclage permettrait une économie annuelle de 180 373 m³ d'eau.

PARTIE 3 SUITE

HABITUDES DE LAVAGE AUTOMOBILE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES



HABITUDES DE LAVAGE AUTOMOBILE DANS L'OISE



PARTIE 3 SUITE

Comparaison des consommations durant un mois selon les arrêtés sécheresse appliqués dans les Pyrénées-Orientales

Consommation moyenne totale sur un mois selon différentes situations, en m ³	Domicile	Stations sans recyclage ni programme éco	Stations avec un système de recyclage	Stations avec un programme éco
Consommation moyenne totale sur un mois, en temps normal, en m ³	32 190	27 570	12 539	20 413
Consommation moyenne totale sur un mois, si interdiction du lavage à domicile et en station, en m ³	16 691	17 505	7 961	12 960
Consommation moyenne totale sur un mois, si application d'arrêtés sécheresse plus souples, en m ³	16 691	13 255	12 539	20 413

Données complémentaires :

- Nombre de véhicules en circulation (VP et VUL) : 350 249¹⁵

Comparaison des consommations durant un mois selon les arrêtés sécheresse appliqués dans l'Oise

Consommation moyenne totale sur un mois selon différentes situations, en m ³	Domicile	Stations sans recyclage ni programme éco	Stations avec un système de recyclage	Stations avec un programme éco
Consommation moyenne totale sur un mois, en temps normal, en m ³	47 949	54 401	24 742	40 277
Consommation moyenne totale sur un mois, si interdiction du lavage à domicile et en station, en m ³	15 257	33 600	15 282	24 877
Consommation moyenne totale sur un mois, si application d'arrêtés sécheresse plus souples, en m ³	15 257	26 154	24 742	40 277

Données complémentaires :

- Nombre de véhicules en circulation (VP et VUL) : 641 034¹⁵

15. Source : Parc automobile.fr et SDES

CONCLUSION

A l'aune des différents chiffres que nous avons pu recueillir, mais également au travers des projections réalisées, **il apparaît que la fermeture des stations de lavage lors des sécheresses ne permet pas de remplir les objectifs de réduction de l'usage d'eau qui sont poursuivis**. C'est pourtant le seul élément qui doit prévaloir au moment de prendre les dispositions des arrêtés sécheresse : les mesures prises permettent-elles ou non de répondre efficacement aux épisodes pénuriques ?

La systématisation de la mesure d'impact pour les politiques publiques concernant l'eau et l'accompagnement des secteurs économiques, dont le lavage automobile professionnel, vers des pratiques plus vertueuses et économes en eau est un impératif.

La tension sur l'eau va être, nous le savons, de plus en plus forte au fil des ans. Les politiques publiques doivent être à la hauteur des crises à venir ce qui implique une capacité à mesurer l'impact réel des solutions déployées, loin d'une approche de bon sens qui peut être, et c'est le cas en l'espèce, parfaitement contre-intuitive.

C'est d'autant plus essentiel alors que la disponibilité de l'eau va aller saisonnièrement en décroissant, nos besoins vont aller en s'accroissant, notamment compte tenu de la réindustrialisation qui est actuellement mise en oeuvre. Renouer avec des boucles vertueuses, dans le respect des limites planétaires et dans une logique de pérennisation de notre vie économique, tout en luttant contre le changement climatique : tel est le chemin difficile qui est devant nous. Cela nous engage collectivement, au delà de réponses parfois trop faciles et malheureusement inefficaces.